



Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2022 à 2024

du 16 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,
vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016³ sur le fonds pour les
routes nationales et le trafic d'agglomération,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020⁵,

arrête:

Art. 1 Plan financier 2022-2024

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2022 à 2024.

Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2022 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2023-2025

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

- a. 318 Office fédéral des assurances sociales
A231.0247 Protection et droits de l'enfant:
2022: 2 000 000 francs
2023: 2 000 000 francs
2024: 2 000 000 francs
- b. 503 Service de renseignement de la Confédération
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire):
2022: 98 668 800 francs

¹ RS 101

² RS 171.10

³ RS 725.13

⁴ RS 742.140

⁵ Non publié dans la FF

- 2023: 102 599 100 francs
2024: 102 833 600 francs
- c. 525 Défense
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement:
2022: 1 942 460 000 francs
2023: 1 967 690 000 francs
2024: 2 110 690 000 francs
- d. 710 Agroscope
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire):
2022: 187 113 400 francs
2023: 187 960 800 francs
2024: 189 095 700 francs
- e. 750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
A231.0269 Mobilité internationale, formation:
2022: 163 005 900 francs
2023: 176 466 100 francs
2024: 195 126 100 francs
- f. 803 Office fédéral de l'aviation civile
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité:
2022: 42 371 600 francs
2023: 42 653 200 francs
2024: 43 009 700 francs
- g. 810 Office fédéral de l'environnement
A236.0121 Technologies environnementales:
2022: 4 956 000 francs
2023: 4 987 600 francs

Art. 3 Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2022 à 2024.

Art. 4 Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2022 à 2024.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 15 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol